SAINTE AGATHE DES MONTS

Ici bat le cœur des Laurentides

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE**

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE

DEUXIÈME ÉTAPE DU PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÉCEPTION DE DEMANDES ÉCRITES POUR SOUMETTRE UNE DISPOSITION DU SECOND PROJET À L'APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-U53-85 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE AINSI QUE CERTAINES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation écrite, tenue entre le 4 et le 11 novembre 2020 et de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 novembre 2020, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 et à la résolution 2020-09-380, le conseil a adopté le second projet de règlement précité le 17 novembre 2020.

2. À la suite de l'avis public daté du 18 novembre 2020 et adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation a un référendum, le Service juridique et greffe a reçu, pendant la période de dépôt de demandes du 18 au 26 novembre 2020, plus de 12 demandes concernant l'article 3 du second projet de règlement.

   Le nombre minimum de demandes requis a donc été atteint afin de pouvoir passer à l'étape suivante du processus référendaire, soit l'enregistrement des personnes habiles à voter.

Disposition du second projet de règlement concernée par le processus

3. La disposition suivante (article 3 du second projet de règlement) fait donc l'objet d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dans les zones visées et les zones contiguës afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

   > *« 3. Modifier le plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 2009-U53, tel qu'amendé, afin de permettre la création de la zone résidentielle « Hc 997 » à même la zone commerciale « Cb 735 » et normes correspondantes; »*

Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

4. En raison de la pandémie et en application des dispositions de l'arrêté ministériel 2020-033 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, **le registre est remplacé par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter de 15 jours à compter du présent avis**, pour laquelle la transmission de demandes écrites à la Ville tient lieu de registre.

5. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire par la transmission d'une demande écrite à cet effet, laquelle doit contenir les renseignements suivants :
   - Le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande;
   - Les prénoms et noms et adresse de la personne habile à voter;
   - La qualité de la personne habile à voter présentant une demande appuyée de sa signature.

50, RUE SAINT-JOSEPH, SAINTE-AGATHE-DES-MONTS QC J8C 1M9
T. 819 326-4595 F. 819 326-5784
INFO@VSADM.CA

6. Cette demande écrite doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes :
   - Carte d'assurance maladie;
   - Permis de conduire;
   - Passeport;
   - Certificat de statut d'Indien;
   - Carte d'identité des Forces canadiennes.

7. Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

Mode de transmission

8. Les demandes écrites concernant ce second projet de règlement doivent être reçues par écrit, **au plus tard le 14 décembre 2020, à 23h59**, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :

   - Par la poste aux coordonnées suivantes :

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
a/s Service juridique et du greffe
50, rue Saint-Joseph
Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 1M9

Attention aux délais postaux applicables

   - Par courriel à l'adresse suivante greffe@vsadm.ca

Personnes intéressées

9. Une personne intéressée doit remplir les conditions prescrites par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en date du 17 novembre 2020, dont les modalités sont reproduites ci-dessous :

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 17 novembre 2020 :

1° la personne doit

a) être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec,
b) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle, **et**
c) ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

OU

2° la personne doit être une personne physique (remplissant les conditions b) et c) ci-dessus) ou une personne morale qui, depuis au moins douze mois, est :

a) propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
b) occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
c) copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaire ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Veuillez prendre note de ce qui suit :

La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Zones d'où peut provenir une demande

10. La deuxième étape du processus référendaire vise les zones suivantes :

    - Pour les zones concernées « Cb 735 » et « Hc 997 », les zones contiguës sont les suivantes : In 432, Vc 501, Ha 600, Ha 601, Hb 602, Ha 614, Cb 708, Cb 709 et Ca 714;

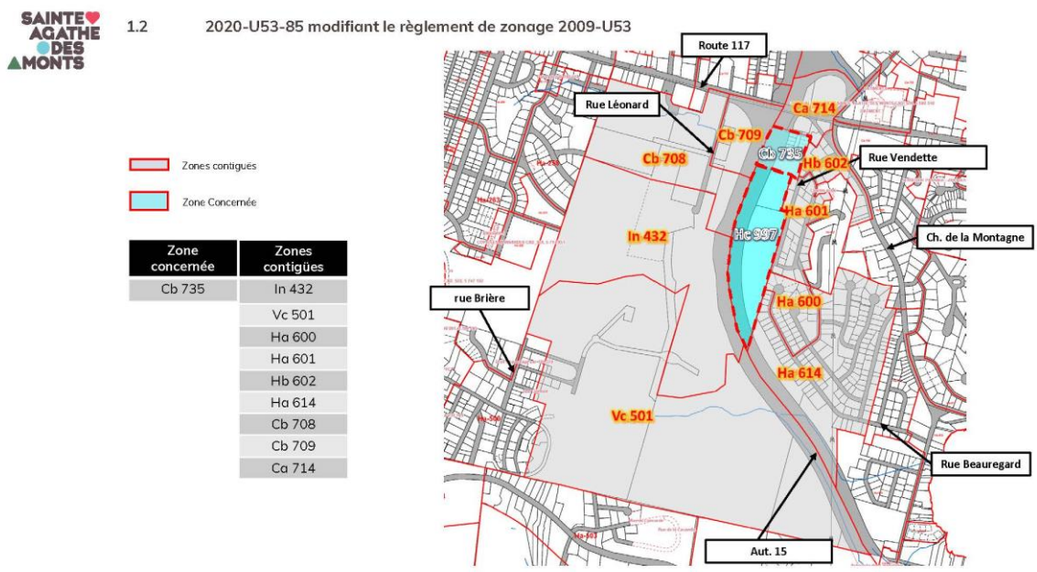

11. Pour toute question relative aux renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande, vous pouvez communiquer avec le Service du greffe par courriel (greffe@vsadm.ca) ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3242

Nombre de demandes pour la prochaine étape

12. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 38. Si ce nombre n'est pas atteint, la disposition du règlement faisant l'objet de la procédure d'enregistrement sera réputée approuvé par les personnes habiles à voter.

13. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 15 décembre 2020, sur le site Internet de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (vsadm.ca).

14. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

15. Le second projet de règlement ainsi que le formulaire tenant lieu de registre sont disponibles sur le site Internet de la Ville par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance – 15 décembre 2020 » (https://ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca/conseil-municipal-documents-pour-consultation/) ou à l'hôtel de ville, **sur rendez-vous seulement**, du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures (sauf pour les jours fériés).

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 27 novembre 2020.

Me Stéphanie Allard, greffière